



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**relatif à la nomination des membres du conseil du Comité départemental
des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté préfectoral instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin en date du 12 octobre 2021 ;

VU le procès verbal des opérations de vote et de dépouillement dans le cadre des élections professionnelles des membres du CDPMEM du Calvados en date du 27 avril 2022 et son addendum en date du 28 avril 2022 ;

VU les propositions de nomination des membres désignés faites par l'organisation des pêcheurs normands en date du 14 février 2022 ;

VU les propositions de nomination des membres désignés faites par la coopération maritime en date du 15 avril 2022 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados se compose des membres listés ci-après :

MEMBRES ÉLUS :

I - COLLÈGE DES ÉQUIPAGES ET SALARIÉS

TITULAIRES :

- 1 – Lionel BOTTIN
- 2 – Mickaël COUYERE
- 3 – Pierre-Laurent FORESTIER
- 4 – Jacques GUERET
- 5 – Édouard LEHOUCQ
- 6 – Kevin HUBERT
- 7 – Benoit BESLON
- 8 – Timothy JUAN
- 9 – Dimitri DELAMOTTE
- 10 – Mickaël GUILLEMETTE

SUPPLÉANTS :

- 1 – Nicolas AUTIN
- 2 – Stéphane GUERIN
- 3 – André PREVOST
- 4 – Thomas SAITER
- 5 – Benjamin CADEL
- 6 – Benjamin LAMY
- 7 – Guillaume DAUGE
- 8 – Nicolas VARIN
- 9 – Frédéric LE FRANCOIS
- 10 – Clément MARGUERITE

II - COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARIN

1) CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE EMBARQUÉS

TITULAIRES :

- 1 – Alexis BOTTIN
- 2 – Jonathan DELESTRE
- 3 – Alexis LANGIN
- 4 – Nicolas THOMAS
- 5 – Jean-Baptiste HOUCARD
- 6 – Stéphan HEBERT

SUPPLÉANTS :

- 1 – Guillaume GOULIAS
- 2 – Fabrice LANGIN
- 3 – Daniel CHOUQUE
- 4 – Sébastien ROPERS
- 5 – Maxime CARDRON
- 6 – Jean-Marc COUYERE

2) CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE NON EMBARQUÉS

TITULAIRES :

- 1 – Yseult CAVELIER
- 2 – NON POURVU

SUPPLÉANTS :

- 1 – André REGUER
- 2 – POURVU

3) CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME A PIED

TITULAIRE :

- 1 – Franck BARBEY

SUPPLÉANT :

- 2 – Pascal THOMINES

4) CATÉGORIE DES CHEFS D'ENTREPRISE D'ÉLEVAGE MARIN

TITULAIRE :

- NON POURVU

SUPPLÉANT :

- NON POURVU

MEMBRES NOMMÉS :

1) REPRÉSENTANT DES COOPÉRATIVES MARITIMES

TITULAIRE :

1 – Pierre MARIE

SUPPLÉANT :

2 – Kevin MARTIN

2) REPRÉSENTANT DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

TITULAIRE :

1 – Agnès MARIE

SUPPLÉANT :

2 – Manuel EVRARD

ARTICLE 2 :

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère responsable du contrôle des pêches. L'auteur du recours gracieux ou hiérarchique est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours gracieux ou hiérarchique.
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision, dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **05 MAI 2022**

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN

